

**Le vendredi , c'est permis !**  
Réflexions sur le management

## **Le compte personnel de formation**

Cette semaine, nous vous proposons un billet plus informatif, mise en place de la loi du 5 mars 2014 oblige !

En effet, cette loi relative à l'emploi et à la démocratie sociale tend à rendre les salariés davantage acteur de leur évolution professionnelle. Pour cela, elle crée notamment le Compte Personnel de Formation (CPF) qui remplace le DIF.

A partir du 5 janvier 2015, chaque titulaire d'un CPF (donc chaque salarié) pourra s'inscrire sur le portail dédié : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) pour accéder à ses données personnelles et gérer ses heures de formation. Il devra notamment remplir son compte actuel d'heures de DIF pour qu'il soit converti en heures de CPF.

Tous les employeurs ont donc l'obligation avant le 31 décembre 2015 de donner à chaque salarié son compte d'heures de DIF.

Nous vous conseillons vivement de faire une remise en main propre contre signature. La loi ne prévoyant pas de formalisme, vous pouvez soit faire signer une copie du bulletin de salaire si le compte d'heure DIF apparaît dessus ou si vous avez pris soin de le noter à la main, soit faire signer un courrier à part.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour plus d'informations sur la réforme de la formation professionnelle et sur le CPF.

*Le vendredi c'est permis est un billet bimensuel de réflexion et d'humeur sur le management des hommes. Retrouvez l'ensemble des publications sur notre site internet : <http://www.form-action.com/blog/>*

*Pour vous désabonner, répondez "stop" à ce mail.*